REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE PIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

Date de la convocation : 26 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Saint Martin le Pin, sous la présidence de M. AGARD Daniel, Maire.

Etaient présents : M. AGARD Daniel, Mmes BOUWMEESTER Judith, CHARANNAT Valérie, Ms EPAUD Cyril, LANNET Frédéric, LAURENT Christophe, Mmes LIVERTOUT Patricia, PIRON Patricia, M. RASPIENGEAS Pascal, Mme ROUSSEAU Sophie, M. TARNAUD Florent

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. ROUSSEAU Sophie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

01 – Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026
02 – Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints
03 – Délégation du Conseil Municipal au Maire
04 – Composition des commissions communales
05 – Désignation des délégués titulaires et suppléants aux syndicats
06 – Désignation des référents auprès des différentes instances
07 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres
08 – Vote des taux des taxes locales
09 – Décision modificative
10 – Frais de fonctionnement Ecole de Nontron

01 – Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 Mars 2026 à l'unanimité

02 – Délibération n° 2026/12 : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à main levée,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - Délibération n° 2026/13 – Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

10° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 10000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

11° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles !

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De procéder, pour les projets n'excédant pas 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

15° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

04 - Délibération n° 2026/14 - Objet : Composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fonctionnement des quatre commissions communales. Chaque adjoint et conseiller municipal délégué sera chargé d'une commission et sera épaulé par des conseillers municipaux. Chaque adjoint et conseiller municipal délégué se chargera de réunir sa commission. Ils devront faire un rapport à Monsieur le Maire qui soumettra, si il y a lieu, les propositions au Conseil Municipal afin de délibérer. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les adjoints et conseillers aux différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués :

* Entretien Finances :

Madame CHARANNAT Valérie, 1ère Adjointe
Monsieur AGARD Daniel
Madame ROUSSEAU Sophie
Monsieur EPAUD Cyril

* Entretien des bâtiments communaux et du petit patrimoine :

Monsieur LANNET Frédéric, 2ème Adjoint
Monsieur TARNAUD Florent
Madame LIVERTOUT Patricia
Madame CHARANNAT Valérie

* Evènementiel et communication :

Madame PIRON Patricia, 3ème Adjointe
Madame ROUSSEAU Sophie
Madame LIVERTOUT Patricia
Monsieur EPAUD Cyril

* Voirie et chemins communaux :

Monsieur RASPIENGEAS Pascal, conseiller municipal délégué
Monsieur AGARD Daniel
Madame BOUWMEESTER Judith
Monsieur EPAUD Cyril

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et élit les délégués pour chaque commission communale indiquée ci-dessus.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - Délibération n° 2026/15 - Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants aux syndicats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune fait partie de plusieurs syndicats. A la suite des dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil de désigner des délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués :

*** Syndicat d'Energie de la Dordogne**

Titulaires : Mme BOUWMEESTER Judith
M. RASPIENGEAS Pascal
Suppléants : Mme CHARANNAT Valérie
M. EPAUD Cyril

*** Parc Naturel Régional Périgord Limousin**

Titulaire : Mme BOUWMEESTER Judith
Suppléant : M. EPAUD Cyril

*** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

Titulaire : M. AGARD Daniel

Suppléant : Mme CHARANNAT Valérie

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

06 - Délibération n° 2026/16 - Objet : Désignation des référents auprès des différentes instances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit désigner des référents auprès de diverses administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégués :

*** Correspondant « Défense »** : Mme BOUWMEESTER Judith
*** Correspondant « Sécurité Routière »** : Mme PIRON Patricia
*** Référent « Ambroisie »** : Mme LIVERTOUT Patricia
*** Référent « Moustique Tigre »** : M. TARNAUD Florent

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

07 - Délibération n° 2026/17 - Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :
M. LANNET Frédéric
M. LAURENT Christophe
M. EPAUD Cyril
Sont candidats au poste de suppléant :
Mme ROUSSEAU Sophie
Mme PIRON Patricia
Mme BOUWMEESTER Judith

Nombre de votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11
Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés en tant que :
- délégués titulaires :
M. LANNET Frédéric
M. LAURENT Christophe
M. EPAUD Cyril

- délégués suppléants :
Mme ROUSSEAU Sophie
Mme PIRON Patricia
Mme BOUWMEESTER Judith
POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

08 - Délibération n° 2026/18 - Objet : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.73 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération
POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

09 - Délibération n° 2026/19 - Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réception de l'état 1259, il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le montant des recettes et de prévoir les dépenses pour les différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 004.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**12 004.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**1.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 906.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 906.00 €**
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 099.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 099.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 005.00 €	0.00 €	12 005.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 004.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 004.00 €**
R- 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1.00 €**
D-215731 : Matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	2 705.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**12 005.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 005.00 €	0.00 €	12 005.00 €
Total Général		**24 010.00 €**		**24 010.00 €**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

10 - Délibération n° 2026/20 - Objet : Frais de fonctionnement de l'Ecole de Nontron

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 06 Février 2026 de la commune de Nontron fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école. A ce jour, 7 élèves la fréquentent. Le montant est fixé à 1 650.29 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* Autorise la participation aux frais de fonctionnement de l'école de la commune de Nontron à hauteur de 11 552.03 € pour 7 élèves, pour l'année 2026.
* Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026

* Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et convention, pris pour l'application de la présente délibération

Le Maire

Daniel AGARD

Le secrétaire de séance

Sophie ROUSSEAU